

DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT
DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT
Unité interdépartementale Tarn-Aveyron
n° ICPE : 1000039

Arrêté du 16 JUIN 2016
modifiant les prescriptions de l'arrêté préfectoral du 29 juillet 2013
relatif à l'autorisation d'exploiter une carrière de sables et graviers
située aux lieux-dits *Le Vergnet* et *En Verdalle*, sur le territoire de la commune de Viterbe

Le Préfet du Tarn,
Chevalier de la Légion d'honneur,

- Vu le code de l'environnement et notamment le livre V - titre 1^{er}, parties législative et réglementaire, relatifs aux installations classées pour la protection de l'environnement, en particulier les articles R. 512-31 et R. 512-33 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 22 septembre 1994 modifié relatif aux exploitations de carrières et aux installations de premier traitement des matériaux de carrières et aux installations de stockage de déchets inertes et des terres non polluées résultant de leur fonctionnement (prospection, extraction et stockage) ;
- Vu l'arrêté ministériel du 9 février 2004 modifié relatif à la détermination du montant des garanties financières de remise en état des carrières prévues par la législation des installations classées ;
- Vu le décret du Président de la République du 31 juillet 2014 portant nomination de Monsieur Thierry GENTILHOMME en qualité de préfet du Tarn ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 29 juillet 2013, au bénéfice de la SARL *COUGOT Granulats Béton*, autorisant l'exploitation d'une carrière de sables et graviers aux lieux-dits *Le Vergnet* et *En Verdalle* sur le territoire de la commune de Viterbe, pour une durée de 7 ans, une superficie de 18 ha 00 a 01 ca et une production maximale annuelle de 150 000 tonnes ;
- Vu la note de présentation appelant à une redéfinition du montant des garanties financières de la carrière visée ci-dessus, remise le 16 février 2016 à Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Tarn puis complétée fin février 2016 par un calcul de ces garanties financières pour la fin de la première phase d'exploitation (du 29 juillet 2013 au 28 juillet 2018) ;
- Vu le rapport et l'avis de l'inspection des installations classées en date du 8 mars 2016 ;
- Vu l'avis favorable émis par la commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CODENAPS) - formation spécialisée dite "des carrières", en sa séance du 23 mai 2016 ;
- Considérant que les conditions d'exploitation de la carrière sont inchangées ;
- Considérant que le montant des garanties financières est suffisant pour assurer la remise en état du site en cas de défaillance de l'exploitant ;

Sur proposition du secrétaire général de la Préfecture du Tarn,

arrête

Article 1 : L'article 28-1 de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 29 juillet 2013 susvisé est abrogé et est remplacé par l'intitulé suivant :

Article 28-1 : *Montant*

Compte tenu du phasage d'exploitation et de réaménagement, le montant des garanties financières retenu est égal au montant maximal, nécessaire pour effectuer la remise en état correspondant à ladite période.

Le montant des garanties financières mentionné ci-après est indexé sur l'indice TP 01 – base 2010 du mois de novembre 2015 (663,9).

Ce montant est de :

Phase	Durée	Montant
Première	29 juillet 2013 – 28 juillet 2018	102 578 €
Deuxième	29 juillet 2018 – 28 juillet 2020	103 961 €

En toute période, l'exploitant doit être en mesure de justifier l'existence d'une caution solidaire telle que prévue par la réglementation et d'un montant au moins égal à la somme correspondante fixée ci-dessus. Notamment, le document correspondant doit être disponible sur le site de la carrière ou sur un site proche et l'inspection des installations classées peut en demander communication lors de toute visite.

Article 2 :

Le secrétaire général de la préfecture du Tarn, le sous-préfet de Castres, le maire de Viterbe et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) - inspection des installations classées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est notifié à la SARL *COUGOT Granulats Béton* et dont une copie est déposée à la mairie de Viterbe pour être communiquée sur place à toute personne qui en ferait la demande.

Albi, le **16 JUIN 2016**


Thierry GENTILHOMME

Délais de recours : Le présent arrêté peut être déféré par l'exploitant au tribunal administratif de Toulouse - 68 rue Raymond IV - BP 7007 - 31068 Toulouse cedex 7, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.